



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2024/83

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles représenté par Mr BRAND Xavier
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en condamnant le parking pour la fête du vélo.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du vendredi 31 mai 2024 22 h au samedi 1^{er} juin 2024 19 h la CCPC est autorisée à neutraliser l'ensemble du parking en gravier au 425 route du Lac sur le territoire de la commune de Cruseilles.

ARTICLE 2 :

La zone sera encadrée par des barrières de type Vauban.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes de Pays de Cruseilles sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'autorisation.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 4 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 mai 2024

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché : 22 MAI 2024